

COMMENT PROCÉDER ?



MES DÉMARCHES EN LIGNE

sur www.chateauroux-metropole.fr

MES DÉMARCHES

Cliquez
sur l'onglet

HABITAT-LOGEMENT

Cliquez
dans la rubrique

PERMIS DE LOUER

Cliquez
sur le lien



TESTEZ VOTRE ADRESSE
SUR LA PATEFORME



Si vous êtes concernés

- Remplir le formulaire en ligne.
- Joindre les diagnostics techniques.
- Une visite de contrôle obligatoire est réalisée par un expert missionné par Châteauroux Métropole.



Quand effectuer la démarche

- Dès réception du préavis du locataire en place.
- La décision intervient sous un mois.



La démarche est **GRATUITE** pour le demandeur.



citoyen.chateauroux-metropole.fr - 02 36 90 51 58 ou 02 36 90 51 54
permisdelaouer@chateauroux-metropole.fr

PERMIS DE LOUER



DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
À CHÂTEAUROUX

Un nouveau dispositif
pour garantir la qualité
du parc de logements.



CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE

QU'EST CE QUE C'EST ?

Une demande d'autorisation à soumettre à Châteauroux Métropole avant de re(louer) son logement.

QUI EST CONCERNÉ ?



Les propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs privés

QUELS LOGEMENTS ?



Les logements de + de 15 ans loués nus ou meublés à usage de résidence principale

QUEL PÉRIMÈTRE ?



Périmètre de l'OPAH RU Cœur de ville



En cas de non respect du dispositif, le propriétaire s'expose à une amende (art. L635-7 du Code de la construction et de l'habitation)

